

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12540-2024
CONCERNANT L'AUGMENTATION DU
FONDS DE ROULEMENT**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 11 juin 2024, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Manon Huard, conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la « *Loi sur les Cités et Villes* »;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la « *Loi sur les cités et villes* »;

ATTENDU QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 719 995 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 400 000 \$;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet d'augmenter de 200 000 \$ le fonds de roulement de la Ville, pour que celui-ci atteigne un montant total de 600 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement afin d'éviter des intérêts sur des emprunts sur les marchés;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12540-2024 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 12540-2024 concernant l'augmentation du fonds de roulement ».

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

BUT

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement de la Ville d'un montant de 200 000 \$.

ARTICLE 4

MONTANT

Le montant total de ce fonds est fixé à 600 000 \$.

ARTICLE 5

AFFECTATION

À cette fin, le conseil municipal est autorisé à affecter un montant de 200 000 \$ provenant du surplus non affecté.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 11^e jour de juin 2024

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA